Randonnée « La Cheminote » le 7 Avril 2024

REGLEMENT

Article 1:

La randonnée est ouverte à tous, licenciés ou non.
Les enfants de moins de 14 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Article 2:

Consignes de sécurité :

En cas d'accident prévenir les organisateurs aux numéros indiqués sur la feuille de route.
112 : numéro pour tous les portables
18 : numéro pompiers
15 : numéro SAMU

Appliquez les dispositions du code de la route et respectez les autres usagers.
Ne pas s'éloigner du parcours officiel.
Respectez les consignes de l'organisateur et des bénévoles.
Respectez la nature et l'environnement.
Pour des raisons de sécurité, ne roulez pas à plus de 20 cyclos par peloton.

Article 3

Le port du casque à coque rigide est obligatoire sur l'ensemble des parcours.
Hors agglomération et par visibilité insuffisante, le port du gilet de haute visibilité est obligatoire.

Article 4

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 5

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol ou de bris de matériel. Il en est de même pour d'éventuelles dégradations occasionnées sur les différents circuits.

Article 6

Toute déclaration d'accident devra être faite le jour même de la randonnée.

Article 7

Les participants s'engagent en s'inscrivant, à être en bonne forme physique et à ne présenter aucune contre-indication à la pratique du vélo.

Article 8

La randonnée est autorisée aux utilisateurs de VAE. Le pratiquant s'engage dans son utilisation à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme, à ne pas modifier son vélo à assistance
électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance limité à 25Km/h,
à respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas lui servir d'entraineur.

Article 9

Les départs seront échelonnés afin d'éviter l'effet de peloton massif et seront donnés par groupe de 20 cyclos maximum pour des raisons de sécurité. Les groupes seront suffisamment espacés pour permettre aux véhicules les doublant de s'insérer en toute sécurité.
Les parcours sont fléchés conformément à la réglementation.

Article 10

Chaque participant est en possession d'une feuille de route nominative qui lui est remise lors de l'inscription. Elle devra être visée au départ, au point de contrôle et à l'arrivée ; elle indique les numéros de téléphones de secours et de l'organisation à utiliser en cas d'urgence.